
N° 95-0237 - Domaine et administration générale + finances et programmation + environnement, propreté, eau et assainissement - Francheville - Lieu-dit "le Grand Moulin" - Réhabilitation d'un ensemble de bâtiments pour la création d'un lieu d'information et de sensibilisation à l'écologie - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Procédure d'appel d'offres restreint - Direction de la logistique et des bâtiments - Service des opérations -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 novembre 1995, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments -service des opérations- vient de me transmettre un dossier de consultation des entrepreneurs relatif à la réhabilitation d'un ensemble de bâtiments constituant un ancien moulin à eau dit "le Grand Moulin" situé sur la commune de Francheville.

Cette réhabilitation est destinée à créer un lieu d'accueil pédagogique, d'information et de sensibilisation à l'écologie.

Par délibération n° 95-6292 du 22 mai 1995, le conseil de communauté a désigné monsieur Orlandi et son groupement pour assurer la mission de maîtrise d'oeuvre de cette opération.

Le montant de la première phase de l'opération, toutes dépenses confondues, est estimé à 3 000 000 F TTC dont 2 351 700 F TTC de travaux.

Ces travaux pourraient faire l'objet d'une consultation en marchés séparés sur appel d'offres restreint, en application des articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics.

Ils seraient répartis selon les lots suivants :

Lots	Libellés
1	gros-oeuvre -
2	charpente, couverture, zinguerie -
3	façades en pisé -
4	menuiseries extérieures et intérieures, volets en bois -
5	carrelages, revêtements -
6	plâtrerie, cloisons, plafonds -
7	métallerie -
8	peinture -
9	électricité courants faibles -
10	chauffage, VMC -
11	plomberie, sanitaires -
12	abords, voirie et réseaux divers -

B - Propose d'approuver le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté, de l'autoriser à signer les marchés de travaux qui en découleront ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents et de fixer l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu la délibération n° 95-6292 du précédent conseil en date du 22 mai 1995 ;

Vu les articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale, finances et programmation et environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté.

2° - Autorise monsieur le président à signer les marchés de travaux qui en découleront ainsi qu'à accomplir tous les ac.~tes y afférents.

3° - Décide que les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995.

4° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1995 et 1996 - sous-chapitre 908-6 - article 232-2 - dossier n° 2 859-94.

pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,